

Index zonage

[illegible]

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-2

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-3

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / 10,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 7,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 3							
En mètres (min. / max.)	6 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	7							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	600							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-4

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55			
Largeur (min.)	6	6	6	6			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311			
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-5

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / 7,5	6 / 7,5					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260					
Largeur du terrain (min.)	18	9,6					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-6

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 7,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)	3 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	7							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	600							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 30 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-7

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rm-8

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile	•							
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	3 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	2,4							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	3 / 4							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	45							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)	2,4							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	370							
Largeur du terrain (min.)	12							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir les dispositions particulières applicables à la zone - chapitre 10.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-9

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-10

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-11

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•		
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6	6	6		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3		

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486		
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-12

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-13

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.30-2021	2021-07-15

Date: 22 juillet 2021

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 7	2 / 7				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	85	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	62	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3				

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	486	486				
Largeur du terrain (min.)	18	18	18				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-14

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260					
Largeur du terrain (min.)	18	9,6					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-15

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•		
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6	6	6		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3		

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486		
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-16

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•		
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6	6	6		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3		

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486		
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-17

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•		
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6	6	6		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3		

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486		
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-18

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-19

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-20

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-22

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	6							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-23

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-24

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55			
Largeur (min.)	6	6	6	6			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311			
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-25

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-26

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	8 / 15							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-27

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale				•			
H5 Habitation collective					•		
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•	•		
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	10 / -	10 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	7 / 17	7 / 17		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 6	2 / 9		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 24	6 / 35		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	100	100		
Largeur (min.)	6	6	6	7	7		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	52	180		

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	600	600		
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	21	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré				•	•		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-28

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local				• (1)			
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5		
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	0 / 3,5	1 / 4,5	0 / 3,5	1 / 4,5		
Arrière (min.)	6	6	6	6	6		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6	6	6		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	550		
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				•			
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-29

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55			
Largeur (min.)	6	6	6	6			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311			
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-33

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6					
Arrière (min.)	7,5	7,5					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260					
Largeur du terrain (min.)	18	9,6					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-34

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-35

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-36

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-37

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale				•	•	•	
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle						• (1)	
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•			•			•
Jumelé		•			•		
Contigu			•			•	
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	8 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	0 / 0	2 / 7	0 / 3,6	0 / 0	3,6 / 10
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	55	85	55	55	100
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	55	62	55	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	8
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	2	2	2	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	162	486	311	162	550
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	6	18	11,5	6	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel			•				
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur						•	
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-38

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-39

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-40

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-41

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•						
H3 Trifamiliale		•					
H4 Multifamiliale			•				
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 7	3,6 / 7,5				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	6 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	85					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	62	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	3	4				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	486	600				
Largeur du terrain (min.)	18	18	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-42

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								•
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	•
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 5,5	0 / 3,6	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	7
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12	12

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	600
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-43

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-44

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	600
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-45

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-46

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-47

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir article 10.10.16 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable à la zone Rc-47".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.34-2022	2022-05-02
572-2022	2023-01-17

Date: 9 mars 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			• (1)	• (1)			
H3 Trifamiliale					• (1)	• (1)	
H4 Multifamiliale							• (1)
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 10	6 / 10	6 / 10
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	10
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	6

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	225
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	15
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	15

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré			•	•	•	•	•

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-48

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective						•	
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé					•	•	
Jumelé	•		•				
Contigu		•		•			
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6	0 / 0	0 / 5,5	0 / 0	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55	55	55	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55	55	55	55	100	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	7	7	
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2	3	3	32	32	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	311	162	365	240	600	600	
Largeur du terrain (min.)	11,5	6	13,5	6	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-49

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale	•							
H4 Multifamiliale		•						
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100						
Largeur (min.)	6	7						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	6						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	600						
Largeur du terrain (min.)	18	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-50

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-51

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55			
Largeur (min.)	6	6	6	6			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311			
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-52

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 63 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-53

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 63 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-54

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-55

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-56

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-57

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-58

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-59

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-60

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres carrés pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-61

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 14 janvier 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•	•					
H2 Bifamiliale				•	•			
H3 Trifamiliale						•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								•
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•			•		•	•	•
Jumelé		•			•			
Contigu			•					
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	0 / 0	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 4	2 / 5
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 16	6 / 18
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	55	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	55	62	55	62	100	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	7
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	2	2	3	52	120

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	162	486	311	486	600	600
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	6	18	11,5	18	21	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel			•					
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-62

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 5,5	0 / 3,6			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55			
Largeur (min.)	6	6	6	6			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311			
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-63

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-64

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale					•		
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 7	0 / 5,5	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	100		
Largeur (min.)	6	6	6	6	7		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2	3	3	6		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	311	486	365	600		
Largeur du terrain (min.)	18	11,5	18	13,5	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•		

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-65

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-66

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / 7,5	6 / 7,5	6 / 7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486				
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-67

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé	•							
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	260							
Largeur du terrain (min.)	9,6							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-68

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale	•							
H4 Multifamiliale		•						
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / 9	6 / 9						
Latérales (min. / totales)	2 / 7,5	2 / 7,5						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100						
Largeur (min.)	6	7						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	6						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	600						
Largeur du terrain (min.)	18	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-69

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / 7,5	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 9	3 / 9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-70

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 12	6 / 12					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1 (1)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 9	6 / 9					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	62					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages		62					
Largeur (min.)	13 (2)	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	486					
Largeur du terrain (min.)	18	18					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) Voir article 10.10.8 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicables à la zone Ra-70.
- (2) La largeur minimale de la façade inclut la largeur du garage attaché.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.6 - 2016	1er août 2016
496.26-2019	3 mars 2020
496.27-2020	ANNULÉ
496.28-2020	2020-10-23

Date: novembre 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-71

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / 7,5	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6						
Arrière (min.)	6	6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260						
Largeur du terrain (min.)	18	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-09

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-72

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale	•							
H3 Tritfamiliale								
H4 Multifamiliale		•						
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé		•						
Jumelé	•							
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / 7,5	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6	3,6 / 7,5						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 8	6 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55	100						
Largeur (min.)	6	9						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	260	600						
Largeur du terrain (min.)	9,6	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06
496.23-2018	2019-03-04
496.27-2020	ANNULÉ
496.28-2020	2020-10-23
496.29-2020	2020-02-19

Date: février 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-73

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé	•							
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	260							
Largeur du terrain (min.)	9,6							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-74

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-75

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé	•							
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	260							
Largeur du terrain (min.)	9,6							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23.2018	2019-03-04

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-76

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé	•							
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	260							
Largeur du terrain (min.)	9,6							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23.2018	2019-03-04
496.30-2021	2021-07-15

Date: Juillet 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-77

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 3							
En mètres (min. / max.)	6 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	7							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	600							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-78

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.10 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable à la zone Ra-78".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-79

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	75							
Largeur (min.)	9,14							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	432							
Largeur du terrain (min.)	16							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.11 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable à la zone Ra-79".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06
496.34-2022	2022-05-02

Date: Juillet 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-80

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	432							
Largeur du terrain (min.)	16							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.10 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicables aux zones Ra-78 et Ra-80".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23-2018	2019-03-04

Date: Avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-81

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale	•							
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé	•							
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	0 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 3							
En mètres (min. / max.)	6 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 3 étages	55							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	365							
Largeur du terrain (min.)	13,5							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23-2018	2019-03-04

Date: Avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-82

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03

Date: Mars 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-82

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 3							
En mètres (min. / max.)	6 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	7							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	600							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23-2018	2019-03-04

Date: Avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-83

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé	•							
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	260							
Largeur du terrain (min.)	9,6							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03
496.30-2021	2021-07-15

Date: Juillet 2021

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé	•							
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	260							
Largeur du terrain (min.)	9,6							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03
496.33-2021	2022-01-10

Date: 18 février 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-85

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étages	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 3 étages								
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03

Date: Mars 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-86

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03

Date: Mars 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-87

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	• (1)	• (1)						
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Equipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	4	4						
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5	0 / 6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	180	100						
Largeur (min.)	18	7						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24	8						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 000	600						
Largeur du terrain (min.)	40	21						
Profondeur du terrain (min.)	30	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.
 (1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03
496.34-2022	2022-05-02

Date: Juillet 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-89

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	3 / 3							
En mètres (min. / max.)	10 / 10							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	8							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	600							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
582-2023	2024-02-22
496.41-2024	2024-09-20

Date: 20 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-90

[Retour](#)
[Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

496.40-2024

Date: 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation

H1 Unifamiliale

H2 Bifamiliale

H3 Tritifamiliale

H4 Multifamiliale

H5 Habitation collective

H6 Maison mobile

C - Commerce

C1 Commerce local

C2 Commerce artériel

C3 Hébergement

C4 Commerce automobile

C5 Services pétroliers

C6 Équipements et produits de la ferme

I - Industriel

I1 Activité para-industrielle

I2 Légère sans incidence

I3 Légère avec incidence

P - Public et institutionnel

P1 Publique et institutionnelle

P2 Utilité publique

R - Récréatif

R1 Extensive

R2 Intensive

RN - Ressource naturelle

RN1 Activité agricole

RN2 Activité forestière

RN3 Activité de première transf. des ress.

RN4 Activité extractive

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation

Isolé

Jumelé

Contigu

Marges

Avant (min. / max.)

Latérales (min. / totales)

Arrière (min.)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment

En étages (min. / max.)

En mètres (min. / max.)

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m² (min.) - 1 étageSup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages

Largeur (min.)

Profondeur (min.)

Nbre de logements par bâtiment (max.)

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)Superficie du terrain - m² (min.)

Largeur du terrain (min.)

Profondeur du terrain (min.)

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile

Entreprise artisanale

Gîte touristique (B&B)

Logement supplémentaire

Logement intergénérationnel

Location de chambres

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte

Usage multiple

Entreposage extérieur

Projet intégré

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-91

[Retour](#)
[Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

NOTES

(1) Voir article 10.10.17 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicables à la zone Ra-91."
(2) La largeur minimale de la façade inclut la largeur du garage attaché.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.40-2024	2024-08-06

Date: 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 9						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85						
Largeur (min.)	13 (2)						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 9							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85							
Largeur (min.)	13 (2)							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Zone Ra-92	
Ville de Pont-Rouge	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir article 10.10.18 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicables à la zone Ra-92.	
(2) La largeur minimale de la façade inclut la largeur du garage attaché.	
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
496.40-2024	2024-08-06
Date: 2024	

[Retour](#)
[Index](#)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-1

[Retour Index](#)

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								•
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	•
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 7	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6	6

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	7
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	6	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	600
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-1

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C123, C124
(2) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)	• (1)					
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement			•	•			
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle					• (2)	• (2)	
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100	100	100	100	
Largeur (min.)	10	10	10	10	10	10	
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	550	550	
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•	•	•	•	•	
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-2

[Retour Index](#)

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.45-2025	2025-08-04

Date: 4 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 7	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	18

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	2 000
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-2

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C211

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C123, C124
(23) P107, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
572-2022	2023-01-17

Date: 9 mars 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)	• (1)						
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)						
C3 Hébergement	•	•						
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (3)	• (3)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3						
Arrière (min.)	6	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	10	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550						
Largeur du terrain (min.)	21	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•						
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-3

[Retour Index](#)

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.8-2016	2016-10-03
496.38-2023	2023-08-18
582-2023	2024-02-22
496.46-2026	2026-06-22

Date : 22 juin 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	•
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	•
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 7	2 / 7	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	3	3	3	3	3	3	3	3

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 8	6 / 8	6 / 8	6 / 10
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6	7
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4	12

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	486	1 500
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	18	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	50

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								•

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-3

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C205, C207, C208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C117, C118, C124
(3) P106, P107, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.8-2016	2016-10-03
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)	• (1)						
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)						
C3 Hébergement	•	•						
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle			• (3)					
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5					
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	0 / 3	1 / 4,5					
Arrière (min.)	3	3	3					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85					
Largeur (min.)	10	10	10					
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550					
Largeur du terrain (min.)	21	21	21					
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•	•					
Usage multiple	•	•	•					
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-4

[Retour Index](#)

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.8-2016	03-oct-16
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 7	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	85
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	62
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	486
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	18
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-4

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

 (1) C101, C117, C118, C124
 (3) P106, P107, P108

NOTES

 Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)	• (1)						
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)						
C3 Hébergement	•	•						
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle			• (3)	• (3)				
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•		•				
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3				
Arrière (min.)	6	6	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85	85				
Largeur (min.)	10	10	10	10				
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)	550	550	550	550				
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•	•	•				
Usage multiple	•	•	•	•				
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-5

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
549-2020	2020-04-24
496.38-2023	2023-08-18
496.42-2025	2025-02-21
496.46-2026	2026-06-22

Date: 22 juin 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Tritifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	2 / 7	0 / 7	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 8
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	300
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	300
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	15
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	16
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	1 500
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	50
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-5

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

 (1) C101, C117, C118, C124
 (3) P102, P106, P107, P108

NOTES

 Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.27-2020	ANNULÉ
496.28-2020	2020-10-23
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)	• (1)						
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)						
C3 Hébergement	•	•						
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle			• (3)	• (3)				
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•		•				
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5				
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	0 / 3	1 / 4,5	0 / 3				
Arrière (min.)	3	3	3	3				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85	85				
Largeur (min.)	10	10	10	10				
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)	550	550	550	550				
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•	•	•				
Usage multiple	•	•	•	•				
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-6

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Tritifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	7,5 / 15
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	100
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-6

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

 (1) C102, C112, C117, C119
 (2) C209
 (3) C401

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
NOTES

 Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18
606-2025	2025-08-26

Date : 26 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)	• (1)						
C2 Commerce artériel	•	•	• (2)					
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile	• (3)							
C5 Services pétroliers	•	•						
C6 Équipements et produits de la ferme	•	•						
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	5 / -	5 / -	5 / -					
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	4 / 9					
Arrière (min.)	6	6	3,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85					
Largeur (min.)	10	10	10					
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550					
Largeur du terrain (min.)	21	21	21					
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•						
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-7

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Tritifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	3	3	3	3	3	3	3	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-7

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

 (1) C117, C118, C123, C124
 (3) P106, P107, P108

NOTES

 Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)	• (1)						
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)						
C3 Hébergement	•	•						
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle			• (3)	• (3)				
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•		•				
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7				
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	0 / 4,5	1 / 4,5	0 / 4,5				
Arrière (min.)	3	3	3	3				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85	85				
Largeur (min.)	10	10	10	10				
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550				
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•	•	•				
Usage multiple	•	•	•	•				
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-8

[Retour Index](#)

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C201, C202, C204, C207
(3) C501, C503

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C112, C117, C123 et C124

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones MIX-8, C-6, C-7 et C-8".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06
549-2020	2020-04-24
496.32-2021	2021-10-07
606-2025	2025-08-26

Date: 26 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective		•						
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local			• (1)	• (1)				
C2 Commerce artériel					• (2)	• (2)		
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers							• (3)	• (3)
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•		•		•	
Jumelé				•		•		•
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 6	2 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage			100	100	100	100	100	100
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	7	7	10	10	10	10	10	10
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	550	550	550	550
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21	21	21	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•						
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	•	•
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-8

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106, P107 et P108

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones MIX-8, C-6, C-7 et C-8".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496-19-2018	2018-07-06
549-2020	2020-04-24

Date: 5 mai 2020

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)	• (1)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	15 / -	15 / -						
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 4,5						
Arrière (min.)	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 6	2 / 6						
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	10	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550						
Largeur du terrain (min.)	21	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-9

[Retour Index](#)

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
572-2022	2023-01-17
496.46-2026	2026-06-22

Date: 22 juin 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	3 / 7							
Latérales (min. / totales)	2 / 7							
Arrière (min.)	6							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85							
Largeur (min.)	7							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	486							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•							
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-9

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C207, C208, C211

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C117, C118, C124

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
572-2022	2023-01-17
496.46-2026	2026-06-22

Date: 22 juin 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)							
C2 Commerce artériel	• (2)							
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	3 / 7							
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5							
Arrière (min.)	6							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•							
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Habitation collective		•						
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	15 / -	15 / -						
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9						
Arrière (min.)	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 6	1 / 6						
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	7	7						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550						
Largeur du terrain (min.)	21	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•						
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•						

Ville de Pont-Rouge	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.	
Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Mix-8, C-6, Mix-10 et C-8".	
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
496.39-2023	2024-02-22
Date: 22 février 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-10

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C201, C202, C207
(3) C501, C503

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C112, C117, C123 et C124

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Mix-8, C-6, Mix-10 et C-8".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.39-2023	22 février 2024

Date: 22 février 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)	• (1)					
C2 Commerce artériel			• (2)	• (2)			
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers					• (3)	• (3)	
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26	6 / 26	6 / 26	6 / 26	6 / 26	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)	10	10	10	10	10	10	
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	550	550	
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)							
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	4 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 9							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C107, C108, C110, C111, C112, C114, C116

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-2

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local				• (1)			
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle				• (2)			
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	10 / -		
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	6 / 12		
Arrière (min.)	6	6	6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	3 / 9	3 / 9	3 / 9	3 / 9	3 / 9		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100	100	100		
Largeur (min.)	10	10	10	10	10		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	486	486	550	550		
Largeur du terrain (min.)	18	18	18	21	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•	•	•			
Usage multiple				•			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) I107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C123, C124

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-3

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)							
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	3,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)	3 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C111, C112, C119, C120

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-4

Ville de Pont-Rouge

[Retour index](#)

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C207, C208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C117, C118, C124

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)							
C2 Commerce artériel		• (2)						
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85						
Largeur (min.)	10	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550						
Largeur du terrain (min.)	21	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-6

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)	• (1)						
C2 Commerce artériel			• (2)	• (2)				
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle					• (3)	• (3)		
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•			
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -		
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12		
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100	100		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100	100	100	100		
Largeur (min.)	10	10	10	10	10	10		
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	550	550		
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•	•	•	•	•		
Usage multiple	•	•	•	•	•	•		
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•		

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C201, C202, C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C111, C112, C117, C118, C123, C124
 (3) P106, P107, P108

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Mix-8, C-6, C-7 et C-8".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06
496.26-2019	2020-03-03
496.33-2021	2022-01-10

Date: 18 février 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-7

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301
(2) P101, P103, P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 26 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement	• (1)							
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle		• (2)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	3 / -	3 / -						
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	1 / 4,5						
Arrière (min.)	6	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	10	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550						
Largeur du terrain (min.)	21	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-8

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C102, C103, C111, C112, C115, C116, C117, C118, C119, C120, C121, C123, C124
 (2) P105, P106, P107, P108

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06
496.35-2022	2022-08-19

Date: 19 août 2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local	• (1)							
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (2)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -						
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	10	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550						
Largeur du terrain (min.)	21	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•						
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)	• (1)					
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)					
C3 Hébergement	•	•					
C4 Commerce automobile	•	•					
C5 Services pétroliers	•	•					
C6 Équipements et produits de la ferme	•	•					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle			•	•			
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle					• (3)		
P2 Utilité publique						• (4)	
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•	•	
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100	100	100		
Largeur (min.)	10	10	10	10	10		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	550		
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C123, C124
(4) P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C209
(3) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle	•							
I2 Légère sans incidence		•						
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle			• (2)					
P2 Utilité publique				• (3)				
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -	3 / -	3 / -				
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9	3 / 9	3 / 9				
Arrière (min.)	3,6	3,6	3,6	3,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	10	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	200					
Largeur du terrain (min.)	21	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•	•				
Entreposage extérieur	•	•	•	•				
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P105, P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P204

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-2

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) RN301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P204

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle	•	•						
I2 Légère sans incidence	•	•						
I3 Légère avec incidence	•	•						
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			• (1)					
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.				• (2)				
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•				
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 3	3 / 9	3 / 9				
Arrière (min.)	3,5	3,5	3,5	3,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 10	3 / 10	3 / 10	3 / 10				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	200	200	100	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	150	150	100	150				
Largeur (min.)	15	15	10	15				
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550				
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•	•				
Entreposage extérieur	•	•	•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-3

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P204

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle	•	•						
I2 Légère sans incidence	•	•						
I3 Légère avec incidence	•	•						
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			• (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.				•				
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•				
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -				
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 3	3 / 9	3 / 9				
Arrière (min.)	3,5	3,5	3,5	3,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 10	3 / 10	3 / 10	3 / 10				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	200	200	150	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	150	150	150	150				
Largeur (min.)	15	15	15	15				
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550				
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•					
Entreposage extérieur	•	•	•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-4

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P204

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle	•	•						
I2 Légère sans incidence	•	•						
I3 Légère avec incidence	•	•						
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			• (1)					
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -					
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 3	3 / 9					
Arrière (min.)	3,5	3,5	3,5					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 15	3 / 15	3 / 10					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	150	150	150					
Largeur (min.)	15	15	15					
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550					
Largeur du terrain (min.)	21	21	21					
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•					
Entreposage extérieur	•	•	•					
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique		•						
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9						
Arrière (min.)	3,6	3,6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)	3 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	200						
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-2

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1	Unifamiliale							
H2	Bifamiliale							
H3	Tritifamiliale							
H4	Multifamiliale							
H5	Habitation collective							
H6	Maison mobile							
C - Commerce								
C1	Commerce local							
C2	Commerce artériel							
C3	Hébergement							
C4	Commerce automobile							
C5	Services pétroliers							
C6	Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel								
I1	Activité para-industrielle							
I2	Légère sans incidence							
I3	Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel								
P1	Publique et institutionnelle	• (1)						
P2	Utilité publique							
R - Récréatif								
R1	Extensive							
R2	Intensive							
RN - Ressource naturelle								
RN1	Activité agricole							
RN2	Activité forestière							
RN3	Activité de première transf. des ress.							
RN4	Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 5							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)	3 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-3

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P107

(2) P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique		• (2)						
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -						
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9						
Arrière (min.)	3,6	3,6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)	3 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550	200						
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-4

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive	• (1)							
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	3 / 9							
Arrière (min.)	3,6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	200							
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-5

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P203 (uniquement les activités de production d'eau potable)
(2) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			• (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensive				• (2)				
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé			•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)			6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)			2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)			7,5	7,5				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)		200	200					
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur			•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-6

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective			•				
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)						
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle		•					
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 4				
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 16				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	150	150	150				
Largeur (min.)	15	15	15				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550				
Largeur du terrain (min.)	21	21	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte			•				
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C111, C116

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.16-207	2017-04-18

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-7

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	4 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)	3 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-8

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C111, C113, C116

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.3-2016	2016-07-13

Date: 28 janvier 2016

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local		• (2)						
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle		• (1)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé		•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	3 / -	3 / -						
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	3 / 6						
Arrière (min.)	3	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	10	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550						
Largeur du terrain (min.)	21	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple		•	•					
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-9

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle	• (1)	• (1)					
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive			• (2)				
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	4 / -	4 / -	4 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	0 / 6	3 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100				
Largeur (min.)	10	10	10				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550				
Largeur du terrain (min.)	21	21	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-10

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique	• (1)							
R - Récréatif								
R1 Extensive		• (2)						
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	200	200						
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P204
(2) R104, R105

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-11

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3							
En mètres (min. / max.)	3 / 12							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
Largeur du terrain (min.)	21							
Profondeur du terrain (min.)	27							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-12

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)	• (1)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	0 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	10	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550						
Largeur du terrain (min.)	21	21						
Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-1

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R206, R207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.3-2016	2016-07-13

Date: 22 janvier 2016

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 9		3 / 9					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage			55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages			55					
Largeur (min.)			6					
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550					
Largeur du terrain (min.)	21	21	21					
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•					
Entreposage extérieur	•	•	•					
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-2

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R206, R207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.3-2016	2016-07-13

Date: 22 janvier 2016

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)			1 / 2					
En mètres (min. / max.)			3 / 9					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage			55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages			55					
Largeur (min.)			6					
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550					
Largeur du terrain (min.)	21	21	21					
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•					
Entreposage extérieur	•	•	•					
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-3

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) P107
(2) R101, R102, R103, R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.3-2016	2016-07-13

Date: 22 janvier 2016

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive		• (2)						
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	200							
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-4

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive		• (2)						
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	200							
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) P107
(2) R101, R102, R103, R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-5

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) P107
(2) R101, R102, R103, R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive		• (2)						
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	200							
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-6

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive		• (2)						
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	200	200						
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P106, P107
(2) R101, R102, R103, R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-7

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive	• (1)							
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)	3 000							
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.40-2024	

Date: 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-400

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-401

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-402

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-403

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-404

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-407

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) I106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)						
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle		• (1)					
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100					
Largeur (min.)	10	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-408

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole			•					
RN2 Activité forestière				•				
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -		7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5		2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9		9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3		1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 15		3 / 15	3 / 15				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000		3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50		50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50		50	50				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•		•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-409

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-410

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-411

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P202, P204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme		• (a)						
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			• (1)					
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole				•				
RN2 Activité forestière					•			
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé		•	•	•	•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)		7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)		2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)		9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)		1 / 3		1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)		3 / 12		3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages		100						
Largeur (min.)		10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)		3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)		50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)		50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur		•	•	•	•			
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-412

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (a)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)						
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole			•					
RN2 Activité forestière				•				
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100						
Largeur (min.)	6	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur		•	•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-413

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-414

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-415

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-416

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (a)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole			•					
RN2 Activité forestière				•				
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -		7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5		2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9		9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 8		3 / 15	3 / 15				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000		3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50		50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50		50	50				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur			•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-417

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-418

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-419

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-420

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-421

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (a)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)						
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole			•					
RN2 Activité forestière				•				
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100						
Largeur (min.)	6	10						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur		•	•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-500

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)						
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole		•					
RN2 Activité forestière			•				
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive				•			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 15	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100			150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100			150			
Largeur (min.)	10			15			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-501

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-502

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-503

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-504

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) P202
(2) R101, R102, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 décembre 2014

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique	• (1)							
R - Récréatif								
R1 Extensive		• (2)						
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole			•					
RN2 Activité forestière				•				
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9	9	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)			1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)			3 / 15	3 / 15				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•	•	•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-505

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-506

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-507

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-508

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-509

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 9	2 / 9	2 / 9	2 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-510

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-511

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	5 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-512

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-513

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-514

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-515

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.11-2017	06-févr-17

Date: 6 février 2017

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (a)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)						
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole				•				
RN2 Activité forestière					•			
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive						•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			150			
Largeur (min.)	6	10			15			
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur		•	•	•	•			
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-516

Ville de Pont-Rouge

[Retour Index](#)USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.11-2017	06-févr-17
582-2023	22-févr-24

Date: 22 février 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme	• (a)							
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole		•						
RN2 Activité forestière			•					
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive				•				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 15						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•	•	•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-517

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN401

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.18.2018	2018-11-05

Date: 3 avril 2019

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme	• (a)							
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole		•						
RN2 Activité forestière			•					
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive				• (1)				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5					
Arrière (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 15	3 / 15					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000					
Largeur du terrain (min.)	50	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•	•	•	•				
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-700

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 Février 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	3 / -	3 / -	3 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	3	3	3				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le <i>Règlement de zonage</i> et le <i>Règlement sur les permis et certificats</i>).
Zone à vocation agricole - îlot déstructuré
(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-702

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole			• (1)					
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000	3 000					
Largeur du terrain (min.)	50	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					Zone Aid-703			
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)						
H2 Bifamiliale			• (a)					
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole			• (1)					
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•				
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	9	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62					
Largeur (min.)	6	6	6					
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•					
Entreprise artisanale	•	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) RN101, RN102, RN105	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).	
Zone à vocation agricole - îlot déstructuré	
(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.	
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

[Retour Index](#)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-704

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-705

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	2017-04-03
572-2022	2023-01-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	5 / 10				
Arrière (min.)	9	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-706

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-707

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-708

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-709

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-710

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-711

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (a)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole	• (1)							
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	5 / 10						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-712

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-713

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-714

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-715

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-716

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-717

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN103, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496-17-2018	2018-06-04
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile				• (a)			
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole				• (1)			
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•	•		
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5		
Arrière (min.)	9	9	9	9	9		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 4	3 / 15		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	45			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6	2,4			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000		
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)	•	•		•			
Logement supplémentaire	•	•		•			
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•		•			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur				•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-718

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-719

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-720

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

La section 8.1 relative aux zones inondables s'applique au-delà des zones cartographiées à l'annexe 3.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-721

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

L'article 10.9.2 s'applique.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-722

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-723

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date :22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-724

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-725

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale			• (a)				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-800

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R201
(2) RN101, RN102, RN103, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Pour les usages de la classe R1, les dimensions du bâtiment ne sont pas applicables pour les usages R101, R102 et R103.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 30 janvier 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive			• (1)				
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole				• (2)			
RN2 Activité forestière					•		
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)		7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
Latérales (min. / totales)		2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5		
Arrière (min.)		9	9	9	9		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)		1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3		
En mètres (min. / max.)		3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		100	100				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages		100	100				
Largeur (min.)		10	10				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)		3 000	3 000	3 000	3 000		
Largeur du terrain (min.)		50	50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)		50	50	50	50		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple		•	•				
Entreposage extérieur		•	•	•	•		
Projet intégré		•	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-801

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive	• (1)						
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole		• (2)					
RN2 Activité forestière			•				
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100						
Largeur (min.)	10						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•	•				
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R201
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-802

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R101, R102, R103
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive	• (1)							
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole		• (2)						
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-803

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R101, R102, R103
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats)

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive	• (1)							
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole		• (2)						
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-804

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R104, R105
 (2) R202, R203
 (3) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Un logement destiné à l'opérateur de l'usage principal peut être aménagé sur le site.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive	• (1)						
R2 Intensive		• (2)					
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (3)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	9	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 10	3 / 10	3 / 10				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur	•	•	•				
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-805

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R201
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 janvier 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive	• (1)							
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole		• (2)						
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100							
Largeur (min.)	10							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-806

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R103
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive	• (1)							
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole		• (2)						
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-807

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R103
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive	• (1)							
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole		• (2)						
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50						

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•	•						
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-808

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)						
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement		• (2)					
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive			• (3)				
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	3 / -	3 / 15					
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3					
Arrière (min.)	3	3					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 9	3 / 8					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	84	46					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	70	61					
Largeur (min.)	4	4					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	0	0					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•						
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•(4) (5)	•(4) (5)					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) Usages autorisés uniquement dans le bâtiment de service:

C101,C103,C107,C120,C121 et C122

(2) C303

(3) R101 et R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(4) Un projet commercial intégré doit être desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égout

(5) Un certificat d'occupation et une attestation de classification sont requis en vertu de l'article 6.2.2 du règlement no 499-2015

Voir article 10.10.7 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Avp-808 et Avp-810".

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.5-2016	2016-07-13
496.9-2016	2016-11-07
496.16-2017	2017-04-18
549-2020	2020-04-24
496.28-2020	2020-10-23

Date: novembre 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-809

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive	• (1)							
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole		• (2)						
RN2 Activité forestière			• (3)					
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	3 / 6	3 / 6						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000					
Largeur du terrain (min.)	50	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R103
(2) RN102
(3) RN202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496,7	03-oct-16

Date : 25 janvier 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-810

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement	• (1)	• (1)					
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive			• (2)				
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé							
Contigu		•					
Marges							
Avant (min./ max.)	3 / 20	3 / 20					
Latérales (min. / totales)	0 / 3	0 / 0					
Arrière (min.)	3	3					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	46	46					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	61	46					
Largeur (min.)	4	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	0	0					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•(3) (4)	•(3) (4)					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C303
(2) R101 et R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(3) Un projet commercial intégré doit être desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égout

(4) Un certificat d'occupation et une attestation de classification sont requis en vertu de l'article 6,2,2 du règlement no 499-2015

Voir article 10.10.7 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Avp-808 et Avp-810".

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
549-2020	2020-04-24
496.30-2021	2021-07-15

Date: 22 juillet 2021

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avpi-405
Ville de Pont-Rouge
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN302

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
NOTES

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.3 du présent règlement.

 Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

 Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.22-2018	2018-12-20
496.37-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)						
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.					• (1)		
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	25 / -		25 / -	25 / -	25 / -		
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9		4,5 / 9	4,5 / 9	10 / -		
Arrière (min.)	3,6		3,6	3,6	3,6		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3		1 / 3	1 / 3	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 12		3 / 15	3 / 15	3 / 25		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100						
Largeur (min.)	10						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000		3 000	3 000	3 000		
Largeur du terrain (min.)	50		50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	50		50	50	50		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•		•	•	•		
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1000

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1001

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)						
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole		•					
RN2 Activité forestière			•				
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive				•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 15	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100			150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100			150			
Largeur (min.)	10			15			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•	•	•			
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1002

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1003

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1004

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (a)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (1)					
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole				• (2)				
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	9	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 10	3 / 10	3 / 10	3 / 15				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte		•	•	•				
Usage multiple		•	•	•				
Entreposage extérieur		•	•	•				
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R202
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement. De plus, un logement destiné à l'opérateur de l'usage principal récréatif peut être aménagé sur le site.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1005

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1006

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1007

[Retour Index](#)

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme		• (b)					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100					
Largeur (min.)	6	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•	•	•			
Projet intégré							